



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 31.03.2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un mars deux mil quinze, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 24 mars 2015.

PRÉSENTS :

M. Christian BOIS, Maire,

M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER (à partir de 20h25), M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoint, Mme Marie-Agnès BONNAIRE Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Elisabeth MALNOU, M. Dominique GIRAUDON, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR, M. Nicolas BOURGOGNE, M. Philippe BAUBAULT Mme Céline ALIBERT, M. Olivier SILBERBERG, Mme Stéphanie BONA, Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Sophie MIFSUD, Mme Dominique LHOMME, M. Pascal LANSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés :

M. Frédéric CHARMOY

donne pouvoir à

M. GIRAUDON

Mme BERTHON

donne pouvoir à

M. SILBERBERG

Mme HEBEL

donne pouvoir à

Mme BONA

Mme DELCROS

donne pouvoir à

M. CHARPENTIER

M. Alexandre LANSON

donne pouvoir à

Mme GRIVOTET

SECRÉTAIRE : Mme BONA

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 FEVRIER 2015

Madame GRIVOTET remercie pour ce procès verbal qui est très complet et précis et qui relate bien tous les débats. Elle apprécie aussi le fait que les comptes rendus des commissions aient été ajoutés à la fin.

Monsieur BOIS lui répond que par la suite les comptes rendus de commission, qui sont déjà envoyés à tous par mail, ne seront pas ajoutés au procès verbal ; il faut effectivement privilégier le numérique.

Madame GRIVOTET souligne qu'au niveau de l'envoi des documents budgétaires, dont il était question lors de la séance du mois de janvier, elle a retrouvé l'article de loi (L2121-12) qui stipule l'obligation de l'envoi de tous les documents budgétaires dont dispose les services aux membres de l'assemblée délibérante. Elle reconnaît les avoir réclamés un peu tard. Monsieur BOIS indique que ces documents seront donc envoyés à l'avenir comme la loi le prévoit.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant :

1 - Marchés publics

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2015/ST/07 25/02/2015	Décision du maire portant sur la passation d'un contrat de dératization et de désourisation des bâtiments communaux	Société ISS HYGIENE ET PREVENTION 325 rue des Charmes ZI la Saussaye 45075 ORLEANS	Montant de la redevance annuelle 979,20 € T.T.C
2015/ST/08 25/02/2015	Décision du maire portant sur la passation d'un contrat de saniprévention et de maintenance des désinsectiseurs électriques	Société ISS HYGIENE ET PREVENTION 325 rue des Charmes ZI la Saussaye 45075 ORLEANS	Montant de la redevance annuelle 1 222,80 € T.T.C
2015/ST/09 25/02/2015	Décision du maire portant sur un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie au sentier du moulin	Bureau d'études INCA 9 rue du Clos des Venelles 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	Montant des honoraires 11 880,00 € T.T.C
2015/ST/10 25/02/2015	Décision du maire portant sur un contrat de maîtrise d'œuvre pour le renforcement du réseau d'eau potable rue des Carmes	Bureau d'études INCA 9 rue du Clos des Venelles 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	Montant des honoraires 9 720,00 € T.T.C
2015/ST/11 9/03/2015	Décision du maire portant sur un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de l'étage du bâtiment « les crocettes »	V+C ARCHITECTURE 190 Route de Sandillon 45650 SAINT JEAN LE BLANC	Montant des honoraires 15 870,00 € T.T.C

2 – indemnisations d'assurances

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	ASSURANCES	Objet de la décision, Montant
2015/DG/12 10/03/2015	Acceptation d'une indemnité d'assurance versée par la SMACL suite à dégâts occasionnés sur le véhicule de la police municipale immatriculé CP-614-CM le 6 mars 2014,	SMACL	Montant du remboursement 81,70 € TTC
2015/DG/13 10/03/2015	Acceptation d'une indemnité d'assurance versée par la SMACL suite à dégâts occasionnés sur les vitres de la Salle des Fêtes de Montission,	SMACL	Montant du remboursement 212,22 €

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION DU 26 FEVRIER 2015

Madame PEYROUX indique qu'elle n'a pas fait de compte rendu étant donné qu'il n'y avait que 3 personnes présentes ce jour-là.

Le conférencier, Monsieur GRISANT, a présenté sa future conférence sur la nutrition qui aura lieu le 8 octobre à 20h à l'espace scénique.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DU 17 MARS 2015

Monsieur GIRAUDET présente le compte rendu dont l'ordre du jour principal était le choix du mode de gestion pour la délégation du service de l'eau potable.

Il rappelle que la Commune de Saint Jean le Blanc dispose de la compétence eau potable sur son territoire. La Collectivité a fait le choix de confier l'exploitation de ce service à un délégataire privé Véolia.

Ce contrat de délégation en date du 24 août 2002 arrivait à échéance le 23 août 2014 et a fait l'objet d'un avenant portant son échéance au 31 décembre 2015.

Monsieur GIRAUDET fait un état des lieux du service:

- La Commune achète le quasi-totalité de ses besoins en Eau à la Ville d'Orléans. Il existe une convention d'eau de secours avec Saint Denis en Val,
- 47 km de canalisations de distribution,
- 2333 branchements, il restait 616 branchements en plomb à supprimer au 31/12/2013. Au 31/12/2015 il en restera 255.
- 2548 compteurs.
- rendement du réseau très satisfaisant: 93,2%
- taux d'impayé maîtrisé (0,03%),
- renouvellement du réseau de manière régulière,
- indice de connaissance du réseau: 80
- tarification: la part du délégataire tend à augmenter alors que celle de la collectivité tend à diminuer.

Il présente des modes de gestion:

Pour rappel les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion:

- la gestion en régie,
- les marchés de prestation de service,
- la délégation de service public (affermage, concession, régie intéressée),
- la Société Publique Locale (non adaptée à la taille de la Commune).

Après présentation et analyse comparative des différents modes de gestion pour la gestion du service de l'eau potable, la commission environnement a proposé, à l'unanimité, de retenir la délégation de service public qui apparaît comme étant plus adaptée en offrant un meilleur bilan coût / risques / avantages que la régie.

Monsieur CHARPENTIER aimerait qu'il soit noté « absent excusé » car il a prévenu qu'il serait absent à cette commission. Monsieur GIRAUDET lui répond qu'il s'est trompé dans son e-mail de date (17 avril au lieu du 17 mars) et de commission (commission service à la population au lieu de la commission environnement).

Monsieur BOIS souligne que si l'Agglo devient communauté urbaine en 2017 la compétence eau lui reviendra.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 18 MARS 2015

Madame HOUIS effectue le compte rendu de la commission.

Un point a été fait sur le parcours du cœur du 3 avril, sur le carnaval du 11 avril et sur les inscriptions scolaires.

Madame HOUIS rappelle que le règlement des accueils périscolaires sera discuté en commission des affaires scolaires le 8 avril et que les inscriptions périscolaires se feront à partir du 24 avril 2015.

Après l'étude des bordereaux de prix unitaires des produits pharmaceutiques des différentes pharmacies de la Commune, la pharmacie CHARPENTIER est retenue pour fournir la Commune en 2015.

COMMISSION JEUNESSE, CMJ, DYNAMIK'ADOS DU 11 MARS 2015

Madame CHEVRIER effectue le compte rendu de la commission.

1) Programme CMJ :

Réunion du 18 Mars : consacrée au travail des différents projets du CMJ :

1^{er} thème :

- Action sécurité routière le 15 mai

Projets de visite :

- Juin 2015 : Visite de l'Assemblée Nationale : date à préciser en fonction des possibilités de l'Assemblée Nationale. (Mercredi ou Samedi)
- Septembre 2015 : Visite du Conseil Général : date à préciser
- Octobre/Novembre 2015 : UTOM, Régiment

2) Carnaval des écoles du 11 avril :

Les jeunes du CMJ s'investiront durant cette manifestation pour :

- Aider à la distribution des confettis
- Aider à la distribution des goûters

3) Dynamik'Ado :

- Programme des activités Dynamik'Ado de cet été :
 - o Distribution effectuée aux portes ouvertes du collège
- Affiches relance de printemps :
 - o Complexe Sportif et Commerçants

- Mise en place d'une nouvelle affiche pour cet été
- Retour sur la réunion du 18 février : avec Cigale et Grillon, Ansamble, et la Mairie concernant les repas de Dynamik'Ados : discussion sur l'amélioration des repas et pique-nique.
- Préparation d'un courrier suite à l'enquête qualité sur l'amélioration des repas.

4) Affaires Diverses :

Le choix du polo des jeunes du CMJ est validé avec le blason de St-Jean-le-Blanc.
Les polos seront prêts pour le carnaval des écoles.

COMMISSION SPORT, ASSOCIATIONS DU 11 MARS 2015

Madame CHEVRIER effectue le compte rendu de la commission.

1) Récompenses sportives :

Le règlement des récompenses sportives est validé avec quelques corrections.

Les récompenses :

- National : Individuel = Trophée ; Equipe = Trophée + médailles
- Régional : Individuel = Trophée ; Equipe = Trophée + médailles
- Départemental : Statuettes (équipe – de 5 personnes) ou Médailles (Sport Collectif à partir de 5)

Le choix des trophées est acté.

Proposition pour le prix de la reconnaissance :

- Bouquet de Fleurs
- Ballotin de chocolat
- Bouteille de vin

2) Rallye du 19 avril :

- Une réunion d'information avec toutes les associations participantes est organisée le 20 mars 2015 à 18h30 au Dojo.
- Le règlement est validé sous modifications.
- Un nouveau questionnaire est proposé avec des thèmes divers. Ce questionnaire est validé avec quelques corrections.
- Proposition de donner aux participants un t-shirt comme chaque année.
- Des sachets de chocolats seront aussi donnés (Voir avec Yolande)
- Choix des bons cadeaux pour les récompenses même montant que les années précédentes (à vérifier) soit :
 - 1^{er} équipe : 30 euros par participant (soit 150 euros budget max)
 - 2^{ème} équipe : 20 euros par participant (soit 100 euros budget max)
 - 3^{ème} équipe : 10 euros par participant (soit 50 euros budget max)
- Pour la dernière équipe : un panier garni sera constitué par Yolande

3) Découverte de St Jean le Blanc à Vélo :

Suite à la précédente commission, les parcours ont été retravaillés en collaboration avec Mme Peltier. 2 propositions de parcours sont faites. Le parcours N°1 est retenu soit une distance de 10.8 km en majorité sur les pistes cyclables de St Jean Le Blanc.

Mme Peltier a proposé de faire un atelier gravure de vélo pendant la manifestation.

La commission valide l'atelier gravure de 9h30 à 10h et de 12h à 12h30.

Le départ sera donné à 10h. Arrivée prévu 12h.

Un pot à l'arrivée sera proposé.

4) Affaires diverses :

- Evènement danse :

Pour information, l'ensemble des associations de la commune sont partante pour l'évènement danse :

- Saint Jean Bien Etre
- OP 45
- Danses de Société
- West Coast Swing 45
- L'école Municipale

L'évènement aura lieu le samedi 26 septembre. Initiation gratuite sur l'ensemble des danses le samedi après-midi. A l'école de danse et à la salle multi-activités.

Une soirée multi-danses clôturera cet évènement à la salle de Montission.

- M. MILOR tient à revenir sur l'affirmation de Pascal LANSON, lors du dernier Conseil Municipal, selon laquelle le nombre d'adhérents a doublé à Saint-Jean-le-Blanc Basket.

Vérifications faites, voici les effectifs depuis le début de la mandature précédente :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Enfants	74	70	91	43	64	73	83	79
Adultes	66	66	56	67	43	48	51	75
TOTAL	140	136	127	110	107	121	134	154

- 1) pour les enfants, les effectifs ont légèrement baissé entre 2014 et 2015 ; ceci fait suite à de fortes baisses en 2011 et 2012, et on est revenu aux effectifs de 2008 à 2010.
- 2) les effectifs adultes ont effectivement augmenté, mais ceci fait suite à de fortes baisses depuis 2012, et on est revenu aux effectifs de 2008-2009.

Les effectifs n'ont donc absolument pas doublé : après de très fortes baisses, durant lesquelles la municipalité n'a pas baissé ses subventions au club de basket, on est en fait revenu au niveau des effectifs 2008-2009. Et pour 2015, malgré une baisse globale des subventions, la municipalité a maintenu, pour le club de basket, sa subvention de 2014

Monsieur Pascal LANSON souligne que ce compte rendu est complet et relate bien tous les débats. Il aimerait qu'à l'avenir tous les comptes rendus soient retranscrits comme celui-là.

Madame GRIVOTET souhaiterait que tous les comptes rendus de commissions soient établis comme le procès verbal du conseil.

Monsieur BOIS souligne que tous les comptes rendus de commission sont déjà envoyés à tout le monde et que s'il y a des questions supplémentaires il est possible d'en reparler lors du conseil municipal ; les comptes rendus ne peuvent donc pas être aussi précis que le procès verbal du conseil.

DELIBERATION n°2015-03-028

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

VU l'exposé du Maire,

DECIDE :

- **de se joindre** à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **de prendre acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2015-03-029

Rapporteur Mme HOUIS

INDEMNITE VERSEE AUX ENSEIGNANTS ACCOMPAGNATEURS DE CLASSE DECOUVERTE

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent verser aux personnels enseignants des écoles certaines rémunérations, au titre des travaux supplémentaires qu'ils effectuent pour le compte de celles-ci.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 fixant le régime des indemnités de surveillance allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes transplantées.

VU que le montant de cette indemnité est égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de 21 jours par année scolaire,

CONSIDERANT que le taux journalier est composé des trois éléments suivants :

1 – une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 du 28 décembre 1962 (2 fois la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance soit 200 % de celui-ci) pour les localités dans lesquelles n'existe pas de convention collective ou d'accord de salaire, et qui vient en déduction du montant global de l'indemnité,

2 – une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 €,

3 – une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

CONSIDERANT qu'en application de cet arrêté, le montant de l'indemnité se décompose comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- **Avantage en nature 200 % du SMIC horaire : 19,22 €**

- Forfait journalier : 4,57 €
- Travaux supplémentaires 230 % du SMIC : 22,10 €

Soit une indemnité journalière par enseignant de **45,89 €**.

Ce montant indicatif au 1^{er} janvier 2015 sera réévalué en fonction de la réglementation applicable, notamment l'augmentation du SMIC.

DECIDE :

- **de prendre acte** du montant réglementaire des indemnités journalières pouvant être versées aux enseignants accompagnateurs de classes de découverte, soit 45,89 €.
- **d'approuver** le versement de ces indemnités conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Pascal LANSON rappelle l'investissement très important des professeurs des écoles lors de ces classes de découverte.

DELIBERATION n°2015-03-030

Rapporteur : Monsieur GIRAUDET

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : CHOIX DU MODE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le contrat actuel de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable arrive à échéance au 31 décembre 2015,

CONSIDERANT que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté au service public de distribution de l'eau potable de Saint Jean le Blanc,

CONSIDERANT qu'il est loisible à tout moment et sans conséquences de quelque nature que ce soit pour la commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour une autre,

VU le rapport de principe annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission environnement,

VU l'avais favorable du Comité Technique du 24 mars 2015,

DECIDE :

- **d'adopter** le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service de distribution d'eau potable
- **d'autoriser** M. le Maire à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2015-03-031

Rapporteur : Monsieur BOIS

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC-MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le besoin de procéder à la constitution de la Commission Délégation de service public,

VU l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'en matière de délégation de service public, les candidatures et les offres sont ouvertes par une commission ad hoc composé du Maire ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants,

VU l'article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants sont élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT qu'il convient, avant de procéder à l'élection des membres de la commission, de fixer et d'approuver les conditions de dépôt des listes selon les modalités suivantes :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire au plus tard le **vendredi 10 avril 12h**,
- Chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir conformément à l'article D1411-5 du CGCT,

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

DECIDE :

- **d'approuver** les conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission
- **de charger** le M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur CORJON rappelle qu'au mois d'avril 2014 lors de la constitution de la commission d'appel d'offres la commission délégation service public avait été créée en même temps, mais étant donné le nombre élevé de recours sur les délégations de service public, il semblait nécessaire de sécuriser la procédure en créant une commission délégation service public séparée.

4 réunions sont prévues : 2 mi mai (une pour l'ouverture des candidatures et une pour retenir la liste des candidats retenus), 1 mi juin (ouverture des offres) et une fin juillet (avis sur les offres).

Madame GRIVOTET souhaiterait que les commissions ne soient pas dans l'après midi mais plutôt en fin de journée. Elle estime que les AMO devraient pouvoir s'adapter à nos horaires. Monsieur BOIS lui indique que le maximum sera fait pour satisfaire tout le monde.

DELIBERATION n°2015-03-032

Rapporteur : Monsieur CORJON

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECISION DE NON EXERCICE ET DE NON-ACQUISITION DE LA PROPRIETE BATIE SISE 17 bis RUE DU GENERAL DE GAULLE (PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 113) APPARTENANT A MONSIEUR DE CARVALHO JOSE CARLOS

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable, et ayant notamment maintenu le droit de préemption urbain sur le quartier des Capucins situé en bordure de la rue du Général de Gaulle, de la rue des Capucins et de la Levée des Capucins,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 février 2015 adressée par Maître Sophie PEAN, Notaire à Saint Jean le Blanc, pour la propriété bâtie, cadastrée section AB n°113 d'une surface de 90 ca sise 17 bis rue du Général de Gaulle,

CONSIDERANT que l'achat de cette propriété bâtie ne présente pas d'intérêt communal pour l'aménagement du secteur.

DECIDE :

- **de ne pas faire exercice** du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété bâtie cadastrée section AB n°113 d'une surface de 90 ca sise 17 bis rue du Général de Gaulle.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Remerciements reçus des associations suivantes pour l'octroi de subventions :
 - ↳ Club de l'amitié Saint Jean
 - ↳ Section ACPG-CATM de Saint-Jean-le-Blanc
 - ↳ Foyer socio-éducatif du collège Jacques Prévert
 - ↳ Association fêtes et loisirs
 - ↳ Golf club albijohannicien
 - ↳ Union des combattants du Loiret
 - ↳ Danse de société Saint-Jean-le-Blanc
 - ↳ RS DIEP
 - ↳ AIDES
- Remerciements de Mme BONNEAU suite au décès de son mari
- Monsieur BOIS remercie tous les membres de l'assemblée pour leur participation aux opérations électorales. Il souligne que la participation à la tenue d'un bureau électoral est un devoir pour un conseiller municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame LHOMME demande quand sera achevée la piste cyclable allée des Crocettes.
- Monsieur GIRAUDET lui répond qu'elle sera praticable quand les panneaux de signalisation seront implantés, vers le mois de juillet.
- Madame HOUIS rappelle que l'ensemble du Conseil est convié vendredi 3 avril pour le parcours du cœur à l'île Charlemagne.
- Madame GRIVOTET demande où en est l'affaire des assistantes maternelles et s'il y a une possibilité pour qu'elles puissent utiliser le centre de loisirs lorsqu'il est libre.

- Monsieur BOIS indique qu'il a envoyé un courrier en début de semaine mais qu'il n'a pas eu de réponse pour l'instant. Il souligne qu'il n'est pas envisageable qu'elles utilisent le centre de loisirs alors que c'est l'UFCV qui le gère et que tout leur matériel est à l'intérieur. Il estime qu'elles pourraient louer elles-mêmes un pavillon si elles désirent bénéficier d'un jardin. Monsieur BOIS souligne que la Commune n'a aucune obligation de leur octroyer une salle et qu'une proposition leur a déjà été faite (bibliothèque).
- Madame GRIVOTET indique qu'il s'agit seulement d'aider une association dynamique. Elle souligne que la Présidente des assistantes maternelles a rencontré la directrice de l'UFCV et celle-ci ne semblait pas y voir d'inconvénient et était même prête à leur prêter du matériel. Elles veulent juste se retrouver entre elles afin de proposer des choses intéressantes pour les enfants. La bibliothèque n'est pas adaptée pour les activités qu'elles proposent.
- Monsieur BOIS répète qu'il leur a envoyé un courrier et qu'elles n'ont jamais demandé à le rencontrer.
- Madame HOUIS souligne qu'il n'y a pas eu de rencontre entre la directrice de l'UFCV et la Présidente des assistantes maternelles mais juste une conversation téléphonique. La directrice de l'UFCV n'avait pas tous les éléments pour échanger correctement avec l'association. Tous les jouets qui sont à l'intérieur appartiennent à l'UFCV et sont adaptés pour des enfants de plus de trois, il faudrait donc faire une réorganisation complète des salles.
- Madame GRIVOTET estime qu'il s'agit d'assistantes maternelles agréées qui ont des agréments du conseil général, qui connaissent leur métier et qui savent gérer des enfants donc elles ne laisseraient pas des enfants toucher à des jouets non adaptés à leur âge.
- Madame HOUIS répond qu'il faudrait tout de même sécuriser les salles et que ce n'est pas aussi simple que ça.
- Madame LHOMME souligne que la Bibliothèque n'est pas sécurisée non plus pour les enfants.
- Monsieur BOIS réitère son invitation à les recevoir afin d'en rediscuter.
- Madame GRIVOTET estime qu'il est normal qu'on prenne des précautions mais ne comprend pas ce refus de leur octroyer une salle. A Saint Denis en Val, la Mairie a accordé une salle à l'association sans difficulté.
- Madame MARSY informe l'assemblée du spectacle musical « Fernand'Elle » le 16 avril à l'espace scénique.
- Monsieur CORJON indique qu'il restait un lot libre dans la zone artisanale Cornaillère sur lequel CPR avait un projet mais que Monsieur GABRIEL l'a informé vendredi dernier (27 mars) lors d'un rendez-vous en présence du Maire, que finalement il gardait ce dernier lot pour y construire deux cellules commerciales.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

Monsieur Christian BOIS,
Maire